



B1400-Direction du contrôle de gestion - VGP-

DELIBERATION N° D.2020.07.43

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres :
- régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020,
- extension des services communs aux interventions de la Direction du Cycle de l'eau.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulLENEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Erik LINQUIER, Mme Valérie PECRESSE.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre

2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc dans le cadre de l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la régularisation de l'exercice 2018 et aux prévisions de réalisation pour 2019, à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Châteaufort et Toussus-le-Noble, à l'extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts, régie voirie et service propreté, ainsi qu'à l'évolution de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2019.11.101 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, notamment à la régularisation de l'exercice 2018 et aux prévisions de réalisations pour 2019, ainsi qu'à l'extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts, régie voirie et service propreté,

Vu la délibération n° 2019-06-26/13 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 26 juin 2019 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 : « charges de personnel », natures 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et le chapitre 011 : « Charges générales », nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondantes au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », natures 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GFP de rattachement »,
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 : «recettes exceptionnelles », nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

-
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit les conventions qui la liaient aux communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.

Elle a également proposé aux communes intéressées de partager la fonction de délégué à la protection des données (DPD), obligatoire pour toute autorité publique traitant des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2019 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2020.

Le bilan global 2019 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître des recettes complémentaires :

- d'un montant de 5 447,73 €, au titre de la convention passée avec la Ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
- d'un montant de 2 849 € au titre de celle passée avec Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini-déchetterie.

- Pour 2020, une évolution doit être envisagée pour accompagner le transfert des compétences Assainissement et Eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

- En matière d'eaux pluviales, si la création d'avaloirs rendus nécessaires par de nouveaux

aménagements de voirie reste à la charge des communes, la gestion courante est assurée par Versailles Grand Parc. Afin d'assurer un suivi de proximité et d'alerter la Communauté d'agglomération en cas de problèmes, les directeurs de services techniques des communes concernées par une gestion des eaux pluviales par Versailles Grand Parc, sont intégrés à un service commun.

- En matière d'assainissement, les agents de la régie transférés par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc accomplissaient des missions qui ne relevaient pas de la compétence assainissement, telles que le nettoyage de grilles dans les cours d'école ou équipements sportifs, le contrôle de raccordement des bâtiments communaux sur le réseau public, la gestion des bouches et poteaux d'incendie, l'assistance sur les projets d'aménagement, la gestion de toilettes mobiles temporaires,. A ce titre, une refacturation de services était opérée et un versement intervenait du budget principal au budget assainissement de la commune pour ne pas faire supporter les interventions aux usagers à travers la facture d'eau. Pour permettre la poursuite des missions dans de bonnes conditions, les agents réaliseront ces prestations dans le cadre d'un service commun.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 5 447,73 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 2 849 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la création d'un service commun en matière d'assainissement, géré par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 4) d'approuver la création d'un service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs, dans le cadre de la compétence eaux pluviales, gérée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2020 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.